

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2021

Présents : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Brigitte DA SILVA - M. Bertrand GIRAUDEAU - M. Romain SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Laurent COURTIAT - Mme Faouzia BELGACEM - M. Pierre COURTIER - M. Fabrice DELARGILLIERE - M. Jean-Denis FINOT - Mme Mélanie GENTILS - M. Valerian GILLOT – M. Nicolas LAVALLEE - M. Christophe ODOU - Mme Stéphanie SIMONARD - Mme Catherine TOUPRY - Mme Nathalie TURLURE.

Pouvoirs : M. Jacques TOUPRY à M. Daniel SEVILLANO – Mme Karine ROUSSET à M. Bertrand GIRAUDEAU – M. Louis-Philippe DA SILVA à Mme Brigitte DA SILVA – Mme Monia CHATELET à M. Romain SEVILLANO – Mme Auziria MENDES à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – Mme Carine LE DEAUT – Mme Laurence WAGNER.

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance et désigne Madame Catherine TOUPRY.

Il est passé à l'ordre du jour.

Affaires générales

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2020 : aucune remarque n'a été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 01-2021 : modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération n° 02-2021 : adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique du SDESM :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L.2113-6 à 2113-8 relatifs au groupement de commande ;

Vu le Code de l'environnement, et en particulier ses articles L.224-7 et 224-8 définissant des obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions par les collectivités territoriales et leurs groupements lors du renouvellement de leur flotte, ainsi que son article D.224-15-12, définissant les véhicules à motorisation électrique comme des véhicules à très faibles émissions ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique pour les entités publiques de Seine et Marne ;

Vu la délibération n°2020-131 du 16 décembre 2020 du comité syndical du SDESM, validant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique, approuvant l'acte constitutif et autorisant le Président du SDESM à mettre en concurrence et signer le marché et les documents s'y rapportant ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commande,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (M. GILLOT) :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement d'achat pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique,

ACCEPTTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif et son annexe 1 relatif à l'engagement minimum de commandes,

S'ENGAGE sur le minimum de commandes inscrit dans l'annexe 1 de l'acte constitutif,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement

Délibération n° 03-2021 : approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération n° 04-2021 : création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la police municipale va compléter ses effectifs en recrutant un Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Considérant qu'il convient de créer le poste,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

De modifier le tableau des effectifs.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Education, Enfance, Jeunesse et Affaires sociales

Education, Enfance, Jeunesse : En l'absence de Madame Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la commission du 19 janvier 2021.

M. le Maire rappelle où en est la réflexion sur le projet de construction de la future école. Il est proposé la mise en place d'un comité de pilotage composé de 6 à 8 membres pour avancer sur les différences possibilités. M. le Maire rappelle aux volontaires que le projet risque de durer plusieurs années avant d'aboutir et qu'il faudra être disponible en journée car les réunions de travail se tiendront principalement avec l'architecte Assistant Maitrise d'œuvre, le Directeur des Services Technique, la responsable chargée de l'Urbanisme, le service scolaire, périscolaire et la Direction Générale. Monia CHATELET, Brigitte DA SILVA, Christophe ODOU, Laurent COURTIAT et Nathalie TURLURE se portent volontaires pour être titulaires et Fabrice DELARGILIERE, Laurence WAGNER, Catherine TOUPRY et Romain SEVILLANO comme suppléants. Le Conseil acte la composition du Comité de Pilotage en l'état avec Maxence GILLE et Cindy MOUSSI-LE GUILLOU comme chefs de projet.

M. le Maire présente également les différents besoins en fonctionnement et investissement à destination des écoles.

Il présente le projet « anti-gaspillage » porté par Mmes CHATELET et MOUSSI-LE GUILLOU avec l'aide de Mme MOUCHY.

Il informe que les équipes d'animation respectent en tous points le protocole préconisé par l'Education Nationale.

Enfin, il fait part à l'assemblée de l'avancée du projet CME (en attente du retour de toutes les candidatures). Le projet CMJ est lui reporté en raison du contexte sanitaire.

Affaires sociales : Madame Catherine BEGUIN présente le compte-rendu du 19 janvier 2021.

Mme BEGUIN aborde le sujet de la collecte du sang qui s'est déroulée le vendredi 15 janvier à la salle Maison Rouge. Elle précise que ce fut un succès et remercie l'EFS et l'Association pour le don du sang bénévole (ADSB) de Meaux et sa région d'avoir réédité une initiative qui n'avait pas eu lieu sur la commune depuis plus de 10 ans.

Au total, sur 80 créneaux proposés, 79 volontaires se sont présentés dont 30 nouveaux donneurs et 65 prélèvements ont pu être effectués.

L'EFS (basé à Ivry) souhaite renouveler cette collaboration et propose de reconduire 2 nouvelles collectes en 2021 : le samedi 31 juillet de 9h30 à 13h30 et le vendredi 19 novembre de 14h30 à 19h.

Mme BEGUIN a débuté une démarche pour que la ville participe au label « commune donneur 2021 ». Elle collecte notamment les coupures de presse mentionnant le don du sang sur la commune afin de monter le dossier de promotion des différentes actions menées qui sera ensuite étudié par la commission du jury du label.

Mme BEGUIN revient sur les dépôts sauvages au niveau de la Maladrerie qui deviennent récurrents malgré les interventions.

Mme BEGUIN et M. le Maire se renseignent sur l'opportunité d'implanter une résidence pour personnes âgées autonomes au niveau de l'ancienne école Henri Dès.

Mme BEGUIN présente le dispositif MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées) à l'initiative de la MSA pour 24 logements maximum et un loyer raisonnable. Ce dispositif permettrait à la commune d'être autonome sur la gestion de l'établissement mais engendrerait d'énormes coûts (travaux d'investissement, construction, aménagement des logements, frais de personnel, entretien, ...) qui pourraient être subventionnés en partie.

La deuxième possibilité serait de vendre la parcelle à un promoteur en stipulant que la commune souhaite y voir une résidence pour personnes âgées autonomes.

L'ensemble des membres de la commission était plutôt favorable à la deuxième solution car les charges pour la commune semblent trop onéreuses dans la première option.

Le conseil municipal approuve l'orientation de la commission, la parcelle pourra donc être mise en vente prochainement.

Développement durable, travaux et Urbanisme

Monsieur Bertrand GIRAUDEAU présente le compte-rendu de la commission du 23 janvier 2021.

Monsieur GIRAUDEAU relate à l'assemblée l'avancée des travaux du périscolaire. Malgré le retard de livraison des portes, les travaux devraient être terminés fin février.

Il annonce le départ d'un agent du service Bâtiment pour une mutation dans une autre commune. Le recrutement pour le remplacement est en cours.

Le service Espace Vert va commencer la taille malgré les conditions météorologiques et le manque d'effectifs.

Il revient également sur les opérations de salage qui ont eu lieu récemment.

Concernant le cimetière et les vols prétendus, M. GIRAUDEAU précise qu'il a proposé aux personnes mises en cause de déposer plainte mais ces personnes ont décliné.

Il propose également de renommer les allées du cimetière par des noms de fleur au lieu de lettres. Il y aurait 35 allées à renommer.

Tour à tour, les conseillers proposent des noms de fleurs jusqu'à en compter 50. Les lizéens choisiront parmi les 50 noms les 35 à retenir, probablement par un système de vote en ligne.

M. le Maire revient sur la rue du Vieux Château. Une nouvelle cavité de 3,5m de profondeur est apparue devant la Caisse d'Épargne, remettant en cause l'accord amiable trouvé avec la communauté de communes. Les travaux coûteraient probablement beaucoup plus chers qu'annoncés. Aussi, il est très probable que l'on reparte en expertise judiciaire. La mairie s'est rapprochée de ses avocats en ce sens.

Délibération n° 05-2021 : aide communale aux réfections façade :

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la délibération n° 73-2021 du 15 novembre 2012 concernant l'aide communale aux réfections de façades.

Il propose de conserver les tarifs et d'en modifier les conditions d'obtention, à compter du 1er janvier 2021.

Nicolas LAVALLEE souhaiterait pouvoir s'assurer que la subvention ne revienne pas à des « marchands de sommeil » qui ne réhabiliteraient que l'extérieur du bâtiment. M. le Maire lui répond que l'idée est bonne mais qu'il est difficile de faire contrôler l'intérieur des logements si les propriétaires ou locataires ne nous invitent pas à y entrer. Il ajoute que le problème se pose dans le cas d'un immeuble en copropriété où la présence d'un marchand de sommeil pourrait bloquer le ravalement de l'immeuble entier.

Il propose de voter la délibération en l'état et de continuer en parallèle le travail pour essayer d'intégrer cette réflexion dans une révision à venir de la délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
Décide, par 22 voix pour et 2 abstentions, MM. LAVALLEE et COURTIAT.

Article 1 : Montant

L'aide attribuée s'élève à :

- 27 € TTC au m² pour ravalement pioché enduit,
- 20 € TTC au m² pour ravalement peinture.

La participation de la commune ne pourra excéder 2 500 €.

Article 2 : Condition

Seront subventionnées les parties visibles de la rue,
Sauf l'isolation thermique des murs extérieurs déjà subventionnée par l'Etat.
Un accord de principe sera validé par l'achèvement de travaux.

Elle sera reconduite pour les années à venir

Délibérations n° 06-2021 : vente d'une parcelle pour la Biomasse :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lizy-sur-Ourcq approuvé par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2005, modifié le 22 janvier 2009,

Vu la surface de la parcelle AB122 d'une emprise de 28 360 m² et la surface d'acquisition

de 285 m²,

Vu l'avis du Domaine en date du 02 novembre 2020, estimant la parcelle AB122 à 32 100 €,

Vu la proposition d'acquisition de la parcelle de terrain d'une emprise de 285 m² du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour y construire une chaudière biomasse pour le chauffage des HLM, au prix de 16 000 €,

Considérant la nécessité d'un bornage pour définir la superficie exacte de la parcelle nécessaire à la construction de la chaudière biomasse,

Vu le caractère d'utilité publique de l'équipement de quartier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Monsieur le Maire propose :

- de vendre au profit du SDESM, la parcelle de terrain sise rue Curie à LIZY-SUR-OURCQ (77440), d'une emprise de 285 m² de la parcelle AB122 d'une contenance de 28 360 m², moyennant le prix principal de 16 000 euros (seize mille euros).
- d'inscrire dans l'acte notarié « rachat prioritaire à la fin de la concession ».
- de déléguer au SDESM la prise en charge du bornage de la parcelle.
- les frais de division et d'achat seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente dont Maître GALINIER, notaire à Lizy-sur-Ourcq, sera chargé.

Finances et Vie économique

Vie économique : en l'absence de Madame Karine ROUSSET, Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la commission du 30 janvier 2021.

M. le Maire présente le Comité de pilotage pour la conurbation Lizy-Mary-Ocquerre, lancé par le Pays de l'Ourcq. Le projet est notamment de rendre attractif la zone autour de Carrefour Market, le pôle gare et la zone Claas. Le comité s'est réuni une première fois pour coordonner les révisions des PLU de Lizy et de Mary.

Il expose que le projet est notamment d'implanter des commerces à côté de Gamm Vert pour en faire une petite zone commerciale, à la place de Claas qui va déménager à côté du CFA sur Ocquerre. Nicolas LAVALLEE suppose que des grandes enseignes vont s'y installer, et il trouve dommage de ne pas y faire des locaux associatifs ou un « tiers lieu » par exemple un espace de coworking pour les personnes dont le télétravail serait compliqué à leur domicile.

M. le Maire répond que l'idée n'est pas de faire venir de grandes enseignes dans cet endroit car les locaux de chaque magasin ne pourront faire plus de 600m carrés et que l'objectif est d'attirer des commerces complémentaires à ceux existants.

Il poursuit en indiquant que rien n'empêche d'envisager la création d'une maison des associations ou d'un tiers-lieu dans d'autres locaux, mais plutôt dans le cadre de la

Communauté de Communes car il faut prendre en compte les frais d'entretien, de personnel et les fluides.

Mme ROUSSET et M. le Maire ont par ailleurs reçu deux représentants du groupe ALDI qui étudient la possibilité de s'installer sur la commune. Les dimensions des locaux qu'ils recherchent ne correspondent pas à ce que la ville peut leur proposer pour la création d'un nouveau magasin. En effet, au vu du SDRIF, ils ne pourraient s'installer que dans une « ZACCOM » qui serait sur Mary-sur-Marne en face de Carrefour Market.

Deux des trois locaux vides rue Raoul de Presles ont trouvé preneur, avec l'arrivée très prochaine d'un primeur puis dans un second temps d'un boucher.

Pour le local de l'Office Culturel : M. le Maire informe l'assemblée que lors de l'audition du 6 février, à laquelle tous les conseillers étaient conviés, une candidate a retenu l'attention du jury. Il s'agit d'un projet de commerce de produits féminins. Le Conseil municipal décide de retenir cette candidate et de lui proposer de signer un bail précaire à partir d'avril 2021 pour une durée maximum de 3 ans.

Mme ROUSSET, Mme BEGUIN, Daniel SEVILLANO et M. le Maire ont reçu Clésence sur différents sujets, le stationnement, les logements et les locaux commerciaux.

Par ailleurs, nous avons eu l'annonce que notre candidature lancée fin 2019 pour accueillir un service délocalisé de la DGFIP n'avait pas été retenue.

HP brochage : la vente a eu lieu au profit d'une entreprise de stockage et de distribution de produits cashers. Mme ROUSSET, M. GIRAUDEAU et M. le Maire ont visité les locaux, qui sont en travaux, l'activité devant débuter d'ici quelques semaines.

M. GILLE annonce l'arrivée d'une champignonnière à Echampeu, où seront produits des substrats pour la culture de champignons de Paris. M. GIRAUDEAU qui a rencontré les producteurs explique les mécanismes de l'installation. Mme DA SILVA demande quelles sont les nuisances potentielles. M. GIRAUDEAU répond qu'il n'y en a pas au niveau du transport des marchandises mais qu'il ne sait pas s'il y en aura en termes de pollution olfactive ou sonore.

Finances :

Délibération n° 09-2021 : reprise anticipée du résultat 2020 du budget communal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'est pas possible de procéder, d'ores et déjà, à l'affectation du résultat du compte administratif et propose par conséquent une reprise anticipée. Il précise que les montants annoncés sont conformes à la comptabilité du Receveur et qu'il conviendra, dès que le compte administratif et le compte de gestion seront adoptés, de préciser lesdits montants en délibérant sur l'affectation définitive du résultat 2020. Les montants correspondants seront alors ajustés par décision budgétaire modificative.

Considérant :

- l'article L2311-5 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,
- l'instruction comptable M14,
- les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	+ 22 634,57 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 276 283,08 €
C. Résultat à affecter	+ 298 917,65 €

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 50 478,87 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 65 073,81 €

Besoin de financement	
F = D + E	+ 14 594,94 €

AFFECTATION : C = G + H	+ 298 917,65 €
--------------------------------	-----------------------

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum couverture du besoin de financement F	+ 14 594,94 €
--	----------------------

2) H Report en fonctionnement R 002

+ 284 322,71 €

DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €
-----------------------	--------

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la reprise du résultat de l'exercice 2020 du compte administratif de manière anticipée, telle que présentée.

Délibération n° 10-2021 : adoption des restes-à-réaliser 2020 du budget communal :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes-à-réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement, dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR). Les restes-à-réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes-à-réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes-à-réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021, lors du vote du budget unique.

- le montant des dépenses d'investissement du budget unique 2020 à reporter s'élève à 65 073,81 € ;
- le montant des recettes d'investissement du budget unique 2020 à reporter s'élève à 0,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. Adopte les états des restes-à-réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter s'élève à 65 073,81 €.
- le montant des recettes d'investissement du budget à reporter s'élève à 0,00 €

2. Autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le Budget unique de l'exercice 2021.

Monsieur Jean-Michel LEMSEN fait la présentation de la note brève et synthétique du budget primitif 2021.

L'article L 2312-1, du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielle est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement. La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes

d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'on ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice. Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2. LES PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2021

Dans ce contexte incertain, la Commune s'engage néanmoins à contenir ses dépenses de fonctionnement. Cependant, la baisse de recettes liée à la crise sanitaire nécessite l'augmentation des taux d'imposition. En termes d'investissement, la commune réalisera majoritairement les opérations qui obtiendront les subventions sollicitées. Il n'y aura pas de recours à l'emprunt.

3. LES RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT : EVOLUTION ET STRUCTURE

1) Le fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents de la collectivité.

a) Les dépenses de fonctionnement

Elles regroupent les achats alimentaires, matériels, abonnements, charges de personnels, ... Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour notre commune. C'est pourquoi, il est important de rationaliser ces dépenses et de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux à participer à l'effort collectif.

Chapitre	Libellé	BU 2020+DM	CA 2020	BU 2021
11	Charges à caractère général dépenses figées	1 013 700,00	805 807,03	965 275,19€
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 669 400,00	1 635 819,80	1 725 414,00€
14	Atténuations de produits	20 000,00	17 303,00	18 931,00€
65	Autres charges de gestion courante	223 100,00	197 578,42	217 462,00€
	TOTAL des dépenses de gestion courante	2 926 200,00	2 656 508,25	2 927 082,19€
66	Charges financières	36 921,31	36 740,74	34 263,60€
67	Charges exceptionnelles	10 112,55	10 112,55	4 000,00€
22	Dépenses imprévues	27 879,22		29 701,24
	TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement	3 001 113,08	2 703 361,54	2 995 047,03€
23	Virement à la section d'investissement	70 000,00		30 000,00€
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	209 879,00	209 878,64	230 165,68€
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
	TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement	279 879,00	209 878,64	260 165,68€
	TOTAL	3 280 992,08	2 913 240,18	3 255 212,71€

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées des impôts locaux, des dotations de l'Etat et des recettes encaissées dans le cadre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, périscolaire, droits de place, ...)

Notre Commune a décidé d'augmenter le taux de la base foncière pour l'année 2021. L'augmentation des taux de 14,45 à 16,95 ainsi que les bases d'imposition décidée par l'Etat cette année nous procure une hausse du produit fiscal à hauteur de 100 000€. Cette somme compense la perte de recettes liées aux prestations (location de salle,...)

Chapitre	Libellé	BU 2020+DM	CA 2020	BU 2021
13	Atténuations de charges	20 800,00	19 440,82	20 600,00€
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	195 070,00	109 924,44	192 614,00€
73	Impôts et taxes	1 928 068,00	1 965 860,06	2 046 423,00€
74	Dotations, subventions et participations	665 550,00	648 593,41	652 672,00€
75	Autres produits de gestion courante	40 050,00	23 510,00	24 750,00€
	TOTAL des recettes de gestion courante	2 849 538,00	2 767 328,73	2 937 059,00€
76	Produits financiers	55,00	4,16	5,00€
77	Produits exceptionnels	144 150,00	157 576,29	22 860,00€
	TOTAL des recettes réelles de fonctionnement	2 993 743,00	2 924 909,18	2 959 924,00€
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 966,00	10 965,57	10 966,00€
43	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			
	TOTAL des recettes d'ordre de fonctionnement	10 966,00	10 965,57	10 966,00€
	TOTAL	3 004 709,00	2 935 874,75	2 970 890,00€
Pour mémoire	Résultat de fonctionnement reporté en 2020	276 283,08	276 283,08	
	Résultat de fonctionnement reporté en 2021			284 322,71€
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT AVEC REPORT	3 280 992,08	3 212 157,83	3 255 212,71€

2) L'investissement

Le budget d'investissement permet de financer les projets, les travaux d'envergure, les dispositifs voués à améliorer le quotidien des administrés à moyen ou à court terme (construction d'un groupe scolaire par exemple, ...) ou augmenter le patrimoine de la Commune (acquisition de biens ou de terrains).

Ces projets souvent très onéreux sont financés par les subventions diverses, l'autofinancement, le produit des différentes taxes ou le recours à l'emprunt.

a) Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2020	RAR 2020 sur 2021	BU 2021
10	Stock			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	34 260,00	2 940,00	55 889,01€
204	Subventions d'équipement versées	-		22 744,00 €
21	Immobilisations corporelles	185 885,78	62 133,81	852 814,96 €

23	Immobilisations en cours	-	-	-
TOTAL des dépenses d'équipement (I)		220 145,78	65 073,81	931 447,97€
16	Emprunts et dettes assimilées	71 919,17		74 673,36 €
20	Dépenses imprévues (investissement)			24 072,80 €
	TOTAL des dépenses financières (II)	71 919,17	-	98 746,16 €
45	Total des op. pour compte de tiers	292 064,95	65 073,81	1 030 194,13€
TOTAL des dépenses réelles d'investissement (III=I+II)				
40	Opérations d'ordre entre sections	10 965,57		10 966,00 €
41	Opérations patrimoniales	10 965,57	-	10 966,00 €
TOTAL des dépenses d'ordre d'investissement (IV)				
		303 030,52	65 073,81	1 041 160,13€
TOTAL (VI=III+IV)				
TOTAL Dépenses d'Investissement cumulées (VII=V+VI)				1 106 233,94€

En 2021, les principaux projets d'investissement seront les suivants :

Réfection du mur du cimetière, achat d'un nouveau columbarium, mise en conformité de l'adaptabilité de la mairie, de l'office culturel, du restaurant scolaire et les restaurants du Cœur, la fin des travaux du périscolaire, le changement de la chaudière du gymnase avec le raccordement à la biomasse, le changement des portes et fenêtres du rez-de-chaussée de la mairie, salle Henri Chastagnol et Léonard de Vinci, la toiture du logement droit de l'école Monet, la sécurisation des toits plats (garde-corps), modification de l'éclairage du gymnase, 3 voiries, modification de l'éclairage publique zone Industrielle et square du Menton, achat d'une batterie du véhicule électrique Goupil, achat d'un véhicule Ford à la place d'un Piaggio qui serait revendu, mise en place d'une aire de jeux aux HLM.

b) Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CA 2020	RAR 2020 sur 2021	BU 2021
13	Subventions d'investissement	155 088,59		418 194,45 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
	TOTAL des recettes d'équipement (I)	155 088,59		418 194,45 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	83 521,43	-	119 600,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	28 763,49		14 594,94 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 200,00		3 200,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisations			240 000,00 €
	TOTAL des recettes financières (II)	115 484,92		377 394,94 €
45	Total des op. pour le compte de tiers (III)	-		
	TOTAL des recettes d'investissement (IV=I+II+III)	270 573,51	-	795 589,39 €
21	Virement de la section de fonctionnement			30 000,00 €
40	Opération ordre transfert entre sections	209 878,64		230 165,68 €

41	Opérations patrimoniales		
	TOTAL des recettes d'ordre d'investissement (V)	209 878,64	260 165,68 €
	TOTAL Recettes Investissement (VI=IV+V)	480 452,15	1 055 755,07
	Total RAR	-	-
Solde	d'exécution positif reporté		50 478,87 €
	TOTAL RECETTES INVEST (VII=VI+RAR)	480 452,15	1 106 233,94€

4. LES CREDITS D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELS

Date début emprunt	Date De fin emprunt	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/21	Annuités d'exercice		ICNE de l'exercice
				Capital	Charges d'intérêts	
2006	2030	470 000€	244 703,20€	20 334,35€	9 910,48€	6 865,69€
2007	2031	340 000€	191 452,20€	14 137,24€	7 811,25€	1 426,79€
2008	2032	320 000€	198 665,29€	12 692,24€	9 357,14€	1 605,88€
2013	2027	250 000€	137 437,51€	17 107,42€	6 267,15€	3 200,78€
2019	2034	160 000€	149 368,10€	7 202,11€	1 869,77€	30,33€
TOTAL		1 540 000€	921 626,30€			

Il n'est pas de prévu de nouvel emprunt en 2021.

5. LE NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

La Commune propose donc d'augmenter ses taux pour l'année 2021, ce qui a pour conséquence d'augmenter le produit fiscal de 103 044 € pour l'année 2021 (Avec prise en compte des rôles supplémentaires).

Pour 2021 le produit fiscal de la commune serait ainsi estimé à 1 098 680 € soit une évolution de 10,35 % par rapport à l'exercice 2020.

	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	16,17%	16,17%	16,17%
Taxe foncière (bâti)	14,45%	14,45%	16,95%
Taxe foncière (non bâti)	40,96%	40,96%	43,96%

6. EPARGNE NETTE -EPARGNE BRUTE

	CA 2019	CA 2020	Prévision BP 2021
Epargne brute	42 920€	- 76 607€	24 845€
Epargne nette	- 53 563€	- 145 327€	-43 905€
Excédent cumulé de la SF de l'exercice antérieur (pour mémoire)	309 068,96€	276 283,08	
Affectation du résultat de l'exercice antérieur			284 322,71 €
Transfert de la SF vers la SI	15 000€	70 000€	30 000 €

7. LES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

Ratio	Information financière	Valeur
-------	------------------------	--------

1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	779.76
2	Produit des impositions directes / population	277.57
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	815.01
4	Dépenses d'équipement brut / population	78.65
5	Encours de dette / population	21.66
6	Dotation Globale de Fonctionnement / population	123€

8. LES CHARGES DE PERSONNEL

En 2021, la Municipalité continue de renforcer l'effort de propreté de la ville avec le passage à 35h des 2 agents de voirie. Pour les autres secteurs, sauf en cas de circonstance exceptionnelle, il n'est pas envisagé de création de postes, uniquement le remplacement des départs en retraite, mutations ou congé maternité.

Les charges de personnel augmentent de 56 000€ par rapport au BP 2020 notamment dues à la hausse de rémunération des agents non-titulaires vacataires, les congés bonifiés, la hausse de toutes les cotisations (assurances, retraite, ASSEDIC, Urssaf, ...), la part de la ville sur les tickets restaurant, la hausse du supplément familial, les permanences, ...

Années	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Rémunération titulaires	714 789 €	759 799 €	721 000 €	730 000€
Indemnités titulaires	179 023 €	208 537 €	213 000 €	197 000€
Rémunération non titulaires	56 694 €	75 322 €	142 000 €	187 000€
Indemnités non titulaires	185 €	1098 €	200 €	600€
Autres Dépenses	705 499 €	582 884 €	593 200 €	610 814€
TOTAL Chapitre 012	1 476 982 €	1 627 640 €	1 669 400€	1 725 414€

Délibération n° 14-2021 : vote du budget unique 2021 :

Le Conseil municipal,

Adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions du budget unique 2021 et arrête les dépenses et les recettes qui s'équilibrent :

En section de fonctionnement à : 3 255 212,71€ et en section d'investissement à : 1 106 233,94€

Délibération n° 11-2021 : bilan des acquisitions et des cessions immobilières du budget communal 2020 :

Monsieur le Maire expose au Conseil que, conformément à la loi N°95.127 du 8 février 1995, il y a lieu d'établir chaque année le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Le Conseil municipal,

Prend acte qu'aucune acquisition et cession immobilière n'a été réalisée au cours de l'exercice 2020.

Délibération n° 12-2021 : subvention de fonctionnement aux associations année 2021 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre d'associations locales ont sollicité une subvention communale au titre de l'année 2021. Ces subventions doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le montant des subventions comme suit :

Associations	Montant de la subvention €	Conditions du vote
ACI MUSIQUE	3 500 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
AMICALE FERROVIAIRE NORD 77	300 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
AMICALE MIEUX VIVRE	500 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
ASS ANCIENS COMBATTANTS	250 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
ASSAD	4 500€	A l'unanimité des membres présents et représentés
CLUB DES OPTIMISTES	250 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
COMITE DE JUMELAGE	800 €	22 pour et 1 non votant : Mme DA SILVA
COMITE MEMOIRE PATRIOTIQUE	250 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CROIX ROUGE	500 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE	850 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
GARDON ROUGE	350 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
MAIN DANS LA MAIN	3 000 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
VOCALIZES	100 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
BASKET	5 000 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
FOOTBALL	8 400 €	23 pour et 1 non votant : Mme GENTILS
JUDO	3 800 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
KARATE	1 300 €	A l'unanimité des membres présents et représentés
PETANQUE	1 200 €	23 pour et 1 non votant : Mme BELGACEM
TENNIS	4 400 €	19 pour et 5 non votants : Mrs GILLE, SEVILLANO Romain et COURTIAT et TURLURE
UVTTO	500 €	23 pour et 1 non votant : M GILLOT

Total	39 750 €	
-------	----------	--

Délibération n° 13-2021 : vote des taux d'imposition des taxes directes locales année 2021 :

Le Conseil municipal,

Décide, par 21 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

De voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 :

Taxe d'habitation : 16,17 %

Taxe foncière (bâti) : 16,95 %

Taxe foncière (non bâti) : 43,96 %

Délibération n° 07-2021 : demande de subvention – plan de relance – projet de réhabilitation de l'étanchéité des bâtiments publics :

Monsieur le Maire expose que plusieurs bâtiments publics montrent des signes de dégradation qui peuvent mettre en péril le bâti et l'utilisation de ces locaux. Après concertation de la Commission Développement Durable, travaux et Urbanisme, il a été retenu que les rénovations ci-dessous étaient les plus urgentes :

Mairie : l'étanchéité du toit en zinc n'est plus garantie et il conviendrait de reprendre la toiture sur la façade sud-est et est.

Salle Maison Rouge : suite à la rénovation déjà entamée de la toiture sur 2 pans en 2018, il conviendrait d'envisager la réfection du pan « façade ouest », toujours pour garantir l'étanchéité du bâtiment.

Ecole maternelle Bellevue : le bardage en bois recouvrant l'extension de l'école sur le pignon en façade est fortement dégradé et l'isolation n'est plus optimale. L'état des boiseries devient également dangereux pour les enfants. Il conviendrait donc de procéder à la réfection du bardage sur le pignon.

Logement droit dans l'enceinte de l'école Monet : l'étanchéité du toit en ardoise n'est plus garantie et il conviendrait de reprendre la toiture.

Dans ce cadre, une subvention au titre du Plan de relance peut nous être allouée.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un dossier a été établi pour positionner la commune.

Monsieur le Maire précise que la subvention demandée est au taux de 80 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établirait à 20% du montant HT (TVA non comprise).

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé du Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 – Approuve la demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance dans les termes exposés par le Maire.

2 – Approuve le projet, le plan de financement et le montant des travaux

3 – Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.

4 – Rappelle que la dépense sera inscrite au budget 2021 au compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements de constructions ».

Délibération n° 08-2021 : demande de subvention – plan de relance – rénovation d'un logement et réhabilitation en accueil périscolaire :

Monsieur le Maire expose qu'en fin d'année scolaire 2020, la ville a cédé les locaux périscolaires existants à l'école afin d'accueillir deux salles de classes.

Il a été envisagé de réhabiliter un ancien logement de fonction.

La ville a fait appel à un architecte pour la réhabilitation du logement et le permis de construire relatif aux travaux a été déposé. Le dossier est passé en commission pour à la mise aux normes ERP et la sécurité incendie.

Il y a très peu de travaux extérieurs, mais des aménagements conséquents (mise aux normes des sanitaire, cloisons, sols, plafonds, isolation thermique..).

Au vu de la somme conséquente pour notre commune, mais nécessaire pour maintenir un service de qualité auprès de nos administrés, une subvention liée au Plan de Relance peut nous être allouée pour financer en partie ces travaux.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un dossier a été établi pour positionner la Commune.

Le Maire précise que le coût total de ce projet pourrait être subventionné au taux de 50 % du montant HT des travaux.

Le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établit à 20% du montant HT, ainsi que la TVA car une subvention de la CAF a été sollicitée à hauteur de 30% du projet.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1 Approuve la demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance dans les termes exposés par le Maire.
- 2 Approuve le projet, le plan de financement et le montant des travaux
- 3 Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.
- 4 Rappelle que la dépense sera inscrite au budget 2021.

Cérémonies, évènements et fêtes

Madame Brigitte DA SILVA présente le compte-rendu de la commission du 16 janvier 2021.

Prévu initialement le 5 mars, le Carnaval devrait être reprogrammé à une date ultérieure à choisir en fonction des écoles, voire être supprimé.

Elle précise qu'une scène mobile a été acquise avec le budget des manifestations annulées, qui est en cours de livraison.

M. GILLE annonce que le mat a été installé sur le rond-point de la mairie, en accord avec l'Agence Routière Départementale, qui permettra d'accueillir des décorations en fonctions des différentes manifestations ou fêtes du moment.

Mme DA SILVA et Mme ROUSSET souhaitent proposer un événement permettant le troc de plants et une partie « vente » avec la présence de quelques commerçants. La date retenue pour le moment est le 9 mai 2021 sur le parvis de la salle Maison Rouge., ...). Un groupe de travail va avancer sur l'organisation de la manifestation.

Mme DA SILVA expose son souhait de revoir les tarifs des droits de places des différentes manifestations en fonction des lieux, utilisation de l'électricité, location de barnums ou tables et chaises, ... Sur ce sujet, un groupe de travail sera constitué avec F. DELARGILLIERE, R. SEVILLANO, L. DA SILVA, J-M. LEMSEN, F. BELGACEM et C. TOUPRY comme volontaires.

M. LAVALLEE demande où en est l'association des commerçants qui devait se créer. M. le Maire annonce qu'une association ouverte à l'ensemble des commerçants de la commune existe depuis 1966 sous la dénomination de l'Union des commerçants artisans industriels et professions libérales autorisées de Lizy sur Ourcq. Néanmoins, elle est inactive depuis 1998. Personne n'a à ce jour été au bout du processus de reprise pour constituer un nouveau bureau. Une assemblée générale extraordinaire se tiendra le 1^{er} mars prochain pour décider de sa dissolution ou de son maintien.

Sécurité, Culture, Sport et Vie associative

Sécurité :

Monsieur Daniel SEVILLANO présente le compte-rendu de la commission du 23 janvier 2021. Il fait le point sur les deux groupes de travail missionnés pour trouver des réponses aux problématiques de la vitesse excessive et du stationnement sur la commune.

Le groupe « stationnement » s'est récemment réuni : 40 places seraient disponibles dans les différents parkings des résidences du centre-ville. Une prise de contact est en cours avec les différents bailleurs pour étudier une possible sous-location.

M. Daniel SEVILLANO annonce qu'un ASVP vient d'être recruté et qu'il prendra ses fonctions début mars.

Il présente le budget de la Police Municipale.

M. Laurent COURTIAT remet en cause la prestation de CITEOS et a souhaité prendre l'attache auprès d'un autre prestataire qui semble plus compétent en la matière, TCM. Un devis est inscrit au budget pour que cette entreprise réalise un audit de notre installation, l'objectif étant dans un premier temps de se servir de l'audit pour optimiser notre installation avant de l'étendre dans les années à venir.

Culture, Sport et Vie associative :

Monsieur Romain SEVILLANO présente le compte-rendu de la commission du 23 janvier 2021.

Il informe l'assemblée que les représentations initialement prévues dans le cadre du Mois du théâtre 2021 sont reportées sur de nouvelles dates du fait de la situation sanitaire actuelle. Il indique que cette manifestation se transformera en programmation culturelle sur l'année.

L'Exposition Enfance de l'Art se tiendra du 17 au 21 mai prochains sur le thème « La Terre dans tous ses états », à la salle Maison-Rouge.

Le budget de la commission s'élève à 6.000,00 € pour une douzaine d'événements.

M. Romain SEVILLANO souhaiterait pouvoir mettre en place une série d'animations autour du Canal de l'Ourcq pour célébrer le bicentenaire de sa construction en 2022.

Questions et informations diverses

M. le Maire fait part des bons vœux du Comité Mémoire Patriotique, et que suite à leur demande le carré militaire du cimetière sera repeint prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h25.

La secrétaire,
Catherine TOUPRY

